

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DE LA CAP LOCALE GESTION PUBLIQUE RECOURS EN NOTATION DU 6 SEPTEMBRE 2011</b></p>
---

Madame la Présidente,

L'ordre du jour de cette réunion porte sur l'examen des recours en notation formulés par les agents des catégories A, B et C de la filière Gestion Publique.

Depuis l'application du décret sapin du 29 avril 2002, Force Ouvrière n'a eu de cesse de dénoncer un système basé sur l'évaluation des performances de l'agent, au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Alors que beaucoup s'inquiètent d'un profond malaise à la DGFIP, lié en grande partie à une diminution vertigineuse des emplois, **FO DGFIP** condamne ce système de notation source d'individualisme entre les agents qui engendre des inégalités dans les déroulements de carrière et contribue à accentuer la dégradation des conditions de travail et le climat interne au sein de la DGFIP.

Rappelons ici que le décret du 28 juillet 2010, destiné à remplacer celui de 2002, instaure le seul entretien d'évaluation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires et supprime la note chiffrée.

C'est une montée en puissance de l'arbitraire et du subjectif qui va s'instaurer. En résumé, il s'agit d'une appréciation à la tête du client soumise aux seules contraintes des critères de performances et d'objectifs.

Loin d'être un dispositif parfait et équitable, le système basé sur la note chiffrée parvenait au moins à établir une grille de référence grâce à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se situer.

**FO DGFIP** refuse de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, logique, qui plus que jamais, devient préjudiciable au fonctionnement normal et à l'équilibre des services.

Malheureusement l'objectif des pouvoirs publics est de généraliser un système encore plus pernicieux au travers de la mise en place de la PFR institué par le décret du 22 décembre 2008.

Cette Prime de Fonction et de Résultat, qui a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants, s'inspire des pratiques managériales du secteur privé, en établissant le lien direct entre les résultats individuels des agents et la modulation (coefficients de 0 à 6) de leur régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire au mérite, basé sur l'arbitraire, sera pour l'Administration, un moyen de pression pour faire travailler davantage les agents, sans aucune garantie pour ces derniers de se voir appliquer le coefficient maximum.

Concernant les voies de recours, elles ne pourront porter que sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, en aucun cas, sur le montant du régime indemnitaire des agents.

**Pour Force Ouvrière, la valorisation des parcours professionnels doit se faire dans le respect du Statut et passe par une refonte de la grille indiciaire et aussi par l'augmentation du point d'indice.**

La tenue de ces CAP locale est intervenue dans une configuration conjointe avec la présence des représentants de la filière fiscale en application des dispositions prévues par le décret du 28 mai 1982 et suite à la fusion des Corps de la DGFIP au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Rappelons que les mandats des élus des deux filières courent jusqu'au 31 décembre 2011, et que les nouvelles CAP issues des élections du 20 octobre 2011 seront installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une circulaire de la Direction Générale du 8 août 2011 définissait les modalités pratiques de cette réunion et notamment la possibilité de faire voter l'ensemble de la formation conjointe.

Ces CAP étaient présidées par Madame Véronique PY, Directrice départementale récemment nommée dans le Finistère.

### **CAP n°1 Cadre A :**

Deux dossiers de recours ont été examinés lors de cette CAP. **L'intervention FO a permis d'obtenir la révision du compte rendu d'évaluation pour l'un des dossiers et le relèvement de note à +0,02 pour le second.**

### **CAP n°2 Cadre B :**

Un recours en notation était présenté à la CAP : **Suite à l'intervention FO, la Présidente a accédé à la demande de relèvement de note à +0,02 sur ce dossier.**

### **CAP n°3 Cadre C :**

Sept dossiers étaient soumis à l'avis de cette CAP dont 4 présentés sous une forme collective par les agents de la Trésorerie de Brest Amendes.

Sur ce dossier, nous avons rappelé à la Directrice le contexte très difficile des postes restructurés au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et la forte implication des agents pour s'adapter à leur nouvel environnement professionnel dans un contexte d'emploi contraint.

Les très bons résultats de ce poste attestent d'ailleurs de l'esprit d'équipe qui règne dans cette Trésorerie spécialisée et nous avons regretté que la phase d'harmonisation préalable à la notation n'ait pas permis d'attribuer des possibilités de réductions d'ancienneté aux agents du poste.

Nous avons souligné notre vigilance sur ce point afin que les agents puissent être valorisés à l'avenir.

**Sur deux autres recours, les interventions FO ont permis d'obtenir un relèvement de note à +0,02 pour un dossier et la révision du compte rendu d'évaluation pour le second.**

Lors de ces CAP conjointes nous avons pu constater que les pratiques entre les deux filières étaient différentes au regard de la présentation des dossiers de recours.

Dans la filière fiscale, l'obligation est faite au notateur de 1<sup>er</sup> degré d'effectuer un rapport contradictoire au recours de l'agent en CAP locale alors qu'en Gestion Publique, il est obligatoire lors du recours déposé par l'agent devant la CAP centrale.

En filière fiscale, la CAP locale peut décider d'octroyer +0,06 à un agent. Si l'agent n'est pas satisfait de la décision du Directeur local, il peut déposer une demande d'évocation au niveau national.

Dans la gestion publique, la CAP locale n'est pas compétente pour le 0,06 mais le Directeur local peut émettre un avis favorable au relèvement en CAP centrale qui est une véritable instance d'appel.

**Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, le système actuel de notation est préjudiciable au fonctionnement normal des services car il privilégie les inégalités et l'individualisme. FO revendique un système sans contingentement où chaque agent de la DGFIP puisse être récompensé de son implication professionnelle.**

**Les représentants FO DGFIP :** Michele GALLY (Brest Municipale) ; Eric STANGUENNEC (Trésorerie Quimperlé), Denis CAMARET (SIP Brest Abers) ; Olivier SABOUREAU (Trésorerie Ploudalmézeau) ; Didier KERDONCUFF(SIE Châteaulin) ; Erick GUERRY (Permanent).

**LE 20 OCTOBRE 2011, POUR FAIRE ABOUTIR  
VOS LÉGITIMES REVENDICATIONS**

**VOTEZ FO DGFIP**  
la force syndicale